



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1998/NGO/9
15 juillet 1998

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquantième session
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRECIS RELATIFS A L'ELIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

XENOPHOBIE

Exposé écrit présenté par Nord-Sud XXI, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 juillet 1998]

1. Dans l'ensemble des pays européens, une population nombreuse originaire du Maghreb, de Turquie et d'autres pays du Sud, ayant acquis la nationalité du pays d'accueil, bénéficie en principe de tous les droits reconnus aux ressortissants de chacun de ces pays européens. En fait, des discriminations et des manifestations de xénophobie se produisent à l'encontre de ces nationaux de la première ou de la deuxième génération, pour la seule raison qu'ils sont Arabes, Noirs ou Turcs d'origine.

2. Les Etats européens qui, dans le sillage des Etats-Unis, se présentent souvent comme des "donneurs de leçons" universels en matière de droits de l'homme et de protection des minorités, s'avèrent incapables de combattre effectivement ce xénophobisme rampant qui, périodiquement, entraîne des actes violents voire des meurtres racistes.

3. Les partis politiques, par crainte électoraliste, sont tous très prudents et ne favorisent pas une intégration rapide (ainsi par exemple, la quasi-inexistence d'élus locaux ou nationaux d'origine maghrébine en France, bien que les consultations électorales aient lieu à un rythme intensif, environ tous les ans ou deux ans!).

4. Les poursuites pénales contre les actes racistes et xénophobes sont rares; les mesures d'interdiction à l'encontre des formations politiques et des groupements racistes et xénophobes ne sont jamais prises; la tolérance à l'égard de l'intolérance raciste et xénophobe est la règle; les services administratifs et les entreprises privées adoptent fréquemment des attitudes discriminatoires (refus d'autorisation de construction de mosquées, absence de respect vis-à-vis des rites traditionnels de l'Islam, refus de location, d'embauche, etc.).

5. Ainsi, constate-t-on qu'aucune société, qu'aucun Etat n'échappe à la xénophobie et au racisme; aucun Etat, serait-il européen, ne peut prétendre à avoir vocation à se présenter comme "modèle universel d'humanisme" et les instances des Nations Unies seraient fondées à faire enquête en Europe afin d'examiner le statut réel, non seulement de l'immigration de plus en plus maltraitée, mais des ressortissants des pays du Sud récemment nationalisés et ne bénéficiant pas du principe fondamental de l'égalité devant la loi.
